Département

COMMUNE de DUTTLENHEIM

du BAS-RHIN

Procès-verbal de la Séance du 19 novembre 2022

Arrondissement de MOLSHEIM

Séance ordinaire - Convocation du 14 novembre 2022

BENTZ Sylvie



Nombre des

conseillers

élus :

23

Présents: Mmes & MM. les Conseillers Municipaux:

GRAUSS Roland COURS Arnaud FENGER-HOFFMANN Sylvia MATOUK Hélène METZGER Christian BEUTEL Aurélie WERNERT Corélie **MULLER Orianne** STEINBACH Pierre SINS Cyril RUMMELHARD Patrice **HANSER Eddie KNEY Chantal** MENRATH Céline

GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène **BUCHMANN Philippe** Conseillers en **METZ Sylvain GEISTEL Anne**

fonction: **BLEGER Mathieu** 23

Procurations: Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe Conseillers

présents : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés : Conseillers

présents ou représentés

20

Absents non excusés : ARIA Laurence 22

DENISTY Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2022
- Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations du mois d'octobre 2022
- 1) Taxe d'aménagement : mise en œuvre du versement obligatoire à la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig
- 2) Modifications budgétaires
- 3) Construction de la Maison des Arts, de la Culture et du Temps Libre
- 4) Recrutement d'agents pour le recensement de la population
- 5) Programme ONF 2023
- 6) Subvention au Conseil de Fabrique participation année 2022 saison de chauffage
- 7) Subvention classe verte école élémentaire Jean Hans Arp
- Divers et information
- Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim »

Le Maire ouvre la séance à 10 heures et 6 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

• OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9;

APPROUVE

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 8 octobre 2022.

• <u>DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU MOIS</u> D'OCTOBRE 2022

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23;

Vu la délibération n°2021-4-013 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour le mois d'octobre 2022.

Délégations permanentes du maire, article L2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour le mois d'octobre 2022

DECISION DE RENONCIATION

Date réception	Date DIA	Numéro	O. S.L.		Lieu(x) concerné(s)		THE RESIDENCE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN	-45 700	
			Section	Parcelle	Lieu-dit / Adresse	Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
13/10/2022	10/10/2022	27	46	266/146	Lieudit Hart	16,58 ares	Propriété bâtie	Usage industriel, entrepots, bureaux et accessoires	14-oct.
14/10/2022	10/10/2022	28	47	266/147	Lieudit Hart	16,58 ares	Propriété bâtie	Usage industriel, entrepots, bureaux et accessoires	14/10/2022

14/11/2022

RecapDIA2022

TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES ENGAGES OCTOBRE 2022 D'UN MONTANT SUPERIEUR A 3 500,00 EUROS HT

TRAVAUX OBJET Remplacement candélabre suite à sinistre ENTREPRISE SPIE ADRESSE 2 ROUTE DE LINGOLSHEIM BP70330 GEISPOLSHEIM 67411 Illkirch-Cedex DATE SIGNATURE MONTANT HT | MONTANT TTC 13/10/2022 3 508.00 4209.60 CITYNETWORKS Remplacement lampadaire suite à sinistre 2 ROUTE DE LINGOLSHEIM BP70330 GEISPOLSHEIM 67411 Illkirch-Cedex CITYNETWORKS 13/10/2022 4 840.00 5 808.00 EUROVIA 13 ROUTE DE L'INDUSTRIE DE LA HARDT 67129 Molsheim 25/10/2022 TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE 32 000.00 38 400.00 REPARATION SUITE A GRELE -EUROP ETANCHEITE 25/10/2022 51 097.74 61 317.29 4 RUE DE L'ARTISANAT 67114 Eschau REPARATION SUITE A GRELE -ABRI BUS 5 670.88 EUROP ETANCHEITE 4 RUE DE L'ARTISANAT 67114 Eschau 25/10/2022 6.805.06 REPARATION SUITE A GRELE – SALLE MUSIQUE EUROP ETANCHEITE 4 RUE DE L'ARTISANAT 67114 Eschau 25/10/2022 6 204.20 7 445.04 REPARATION SUITE A GRELE – concorde EUROP ETANCHEITE 25/10/2022 9 608.46 11 530.15 4 RUE DE L'ARTISANAT 67114 Eschau REPARATION SUITE A GRELE -CLUB HOUSE FOOT 25/10/2022 4 765.76 5 718.91 **ROWASTORES** 2 rue du pully 67210 Obernai REPARATION SUITE A GRELE – PANNEAUX SOLAIRE CLUB HOUSE 32 RUE DE LA GARE 67120 Duppigheim LOHNER 25/10/2022 3 993.90 4 792.68 REPARATION SUITE A GRELE -EGLISE WOLFF LIONEL 7 RUE DU GENERAL DE GAULLE 67120 Duttlenheim 26/10/2022 8 626.40 10 285.93 EUROP ETANCHEITE 26/10/2022 REPARATION SUITE A GRELE -ATELIERS COMMUNAUX 4 RUE DE L'ARTISANAT 67114 Eschau 10 674.37 12 809.24

		FOURNITURES			
ENTREPRISE	ADRESSE	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT
ATHENIS	5 A RUE NOTRE DAME 67500 Marienthal	17/10/2022	Remplacement serveur informatique mairie	8 279.00	9 934.80

		SER	VICES		
ENTREPRISE	ADRESSE	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
BEREST	8 RUE DU GIRLENHIRSCH 67401 lilkirch- Graffenstaden	20/10/2022	Etude accès rue du Général de Gaulle	9 100.00	10 920.00

N°2022-10-085 TAXE D'AMENAGEMENT : MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire de Duttlenheim expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 2 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

2° CHARGE

le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

N°2022-10-086 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

VOTE A MAIN LEVEE:

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner une coordonnatrice d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1;

Vu la délibération n°2022-3-028 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération n°2022-9-079 du 8 octobre 2022 portant adoption du budget primitif de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement sur le BP 2022 issu du vote de la précédente délibération concernant le reversement de la taxe d'Aménagement au profit de la CC pays Molsheim-Mutzig.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La décision budgétaire modificative n°2 du budget communal suivante

Section Investissement:

	DEPENSES	DEPENSE
Articles	Augmentation de	Diminution de
	crédits	crédits
D-10226 – taxe d'aménagement	+ 7 000.00 €	
D-1641 – emprunt		- 7 000.00 €

N°2022-10-087 CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU TEMPS LIBRE

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6;

Vu la délibération n°2018-7-082 du 15 octobre 2018 validant la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du Foyer Culturel ;

Vu la délibération n°2019-6-052 du 12 novembre 2019 approuvant l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation du Foyer Culturel ;

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment ne répondait pas à tous les besoins des associations, et que la mise en conformité de l'ancien bâtiment s'avère compliquée, il n'est pas donné suite à ce projet.

Considérant que la construction d'un bâtiment neuf répond mieux aux normes actuelles et peut s'adapter à tous les besoins et demandes des associations ainsi que répondre au contexte d'économie d'énergie et de sécurité dans les bâtiments,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

La construction d'une maison des arts, de la culture et du temps libre à Duttlenheim.

2° APPROUVE

Le plan de financement ci-annexé

3° SOLLICITE

Auprès des financeurs publics toutes aides ou subventions : Etat, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Dispositif Climaxion.

4° AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires .

N°2022-10-088 RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu la délibération n°2022-3-035 du 08 avril 2022 approuvant le tableau des effectifs du budget primitifs 2022 ;

Vu les délibérations n°2022-6-047 du 3 juin 2022, n°2022-7-058 du 29 juillet 2022 et n°2022-09-080 du 10 octobre 2022 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité;

Considérant qu'il appartient à la commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement et, qu'à ce titre, il lui appartient de recruter, de gérer et de fixer la rémunération des agents recenseurs chargés de la mission ;

Attendu que l'INSEE versera à la commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de découper le territoire en 6 zones de collecte dénommées districts,
- d'ouvrir 6 postes vacataires d'agents recenseurs pour les opérations de recensement sur la commune en 2023 : adjoint administratif territorial,
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :

o Feuilles de logement : 0,70 €
 o Bulletin individuel : 1,40 €
 o Séance de formation suivie : 22,00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 012 en dépenses et au chapitre 74 en recettes.

N°2022-10-089 PROGRAMME ONF 2023

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2544-10-1°;

Vu la proposition en date du 13 octobre 2022 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU							DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				
PARCELLES	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Cha	uffage	VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	E BRUTE	Abattage et façonnage		Débardage	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
				, toomoux							En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
5.i1	9		11				11	15	30	1 590		440	180	970
Chablis et secs	5		10				10	14	25	820		330	140	350
Sous-Total	14		21				21	29	55	2 410		770	320	1 320

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°2022-10-090 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE-PARTICIPATION ANNEE 2022 SAISON DE CHAUFFAGE

VOTE A MAIN LEVEE:

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2°et L.2541-12-10 ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2022 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement et de chauffage de l'Eglise Saint-Louis de Duttlenheim ;

Considérant que la Commune apporte depuis plusieurs années son soutien financier aux dépenses de chauffage de l'église communale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d'un montant de 2 750 € au titre des dépenses de chauffage de l'année 2022.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N°2022-10-091 SUBVENTION CLASSE VERTE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP

VOTE A MAIN LEVEE:

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10°;
- Vu la demande introductive du 8 novembre 2022 de l'équipe pédagogique de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de mer en Bretagne à PLEUNEUF-VAL-ANDRE qui concerneront l'ensemble des élèves de l'école (161 élèves résidents sur 180 au total);

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Vu la Commission affaires scolaires, jeunesse, culture, conseil municipal des jeunes et tourisme du 5 novembre 2022 ;

Considérant le caractère exceptionnel de ce séjour de 5 jours qui concerne l'ensemble des élèves de l'école ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour du 12 juin au 16 juin 2023 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours

Classe concernée : CE1/CE2 bilingue + CP/CE1 monolingue + CE1/CE2 monolingue

Intervention communale : 60 € par enfant pour le séjour

Séjour du 19 au 23 juin 2023 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours

Classe concernée : CE2/CM1 monolingue + CM1/CM2 monolingue

Intervention communale : 60 € par enfant pour le séjour

Séjour du 26 au 30 juin 2023 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour : 5 jours

Classe concernée : CP/CE1 bilingue + CM1/CM2 bilingue

Intervention communale : 60 € par enfant pour le séjour

Soit une participation exceptionnelle totale prévisionnelle de 9 480.€.

2° DIT

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

- ☐ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :
- Q 1/ De nombreux concitoyens nous ont interpellés concernant les travaux de la rue du Général Leclerc et se désolent de l'absence d'une signalisation claire autour du chantier (déviations, sens de priorité, ...).
- R Nous sommes conscients que tous les travaux engendrent une gêne, néanmoins ils doivent être réalisés pour assurer le maintien du confort des habitants qui doivent comprendre que ces travaux ne durent qu'un temps et qu'ils sont profitables à toute la commune.

La CEA nous a fait savoir qu'elle souhaitait refaire la couche d'enrobé de la rue du Général Leclerc cette année. Le préalable était de vérifier l'état des réseaux. Nous nous sommes rapprochés des intervenants et notamment de la communauté de communes de Molsheim Mutzig qui nous a fait savoir que les conduites d'eau potable dataient de 1938 et qu'elles devaient être remplacées avant ces travaux d'enrobés.

Personnellement, je ne comprends pas qu'elles n'aient pas été remplacées en 2017 lors des travaux concernant l'assainissement dans cette même rue.

Concernant la signalisation des travaux, nous avons repris le même schéma de déviations qu'en 2017 et l'avons appliqué cette année. D'autre part, nous avons organisé une réunion pour les riverains de la rue Leclerc le 30/09/2022.

- Q Pouvez-vous faire un point sur l'avancée des travaux ?
- R Les travaux avancent au rythme prévu et devraient être terminés pour le 10/12/2022.
- Q Des travaux d'enrobés sont-ils prévus par la suite dans cette rue ?
- R Bien sûr qu'une couche d'enrobé sera remise sur la partie de chaussée qui a été ouverte. La réfection totale de la rue interviendra dans un délai fixé par la CEA.

J'en profite pour vous informer que la CEA souhaite aussi refaire l'enrobé de la rue du Général de Gaulle et que la problématique est la même que celle de la rue du Général Leclerc. Le réseau d'eau potable date aussi de 1938 et a besoin d'être remplacé préalablement à la pose de ce nouvel enrobé. Les travaux de remplacement du réseau d'eau potable débuteront en 2023. Ils seront réalisés en 3 tranches et une partie du réseau d'assainissement sera aussi remplacé. Un caniveau traversant sera installé à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et la rue des Rosiers pour absorber les eaux de ruissellement de la rue de Gaulle et éviter qu'elles coulent en trop grande quantité dans la rue des Rosiers qui est en pente.

Informations:

- Présentation du rapport d'activité du PETR 2021 par Monsieur le Maire. Le rapport peut être téléchargé sur le site internet du PETR (https://bruche-mossig.fr/wp-content/uploads/2022/01/petr-8437-rapport-dactivite-002.pdf)
- Chantier rue Leclerc : les travaux causent beaucoup de désagréments aux riverains, mais il faut être patient, le chantier avance bien et sera bientôt terminé par la mise en place d'un enrobé.
- Travaux rue de la Gare : mise en place d'un bateau et d'un branchement à l'assainissement.
- Extension du périscolaire : le chauffage est en fonction, les peintures sont en cours.
- Isolation : reste les finitions. La clôture sera également faite fin novembre.
- Totem mairie : l'affichage digital est opérationnel. L'équipe a été formée et le 1^{er} décembre, l'affichage papier sera retiré.
- Chasse: battue du 23 novembre 2022.
- Banque alimentaire : les 25 et 26 novembre 2022.
- Présentation d'un modèle de panier garni pour les grands anniversaires.
- Rappel : repas des ainés le 8 janvier 2023.
- Docteur BOOST le 19 novembre 2022.
- Don du sang le 22 novembre 2022.
- Téléthon le 2 décembre 2022.
- Bourse aux vêtements le 4 décembre 2022.
- Journée plantations haies vives d'alsace (inscription en ligne) le 10 décembre 2022.
- Concert des élèves de l'Ecole de Musique le 10 décembre 2022.
- Marché de Noël le 11 décembre 2022 à partir de 16 heures.
- Plantation haie à l'école le 29 novembre 2022.
- Plantation verger à l'école le 12 décembre 2022.
- Amiscent : retour sur l'évènement. Petit souvenir remis à la Commune. Les bénéfices sont reversés en plantation d'arbres sur les communes. Un totem avec le circuit sera installé (si idée d'emplacement, prendre contact avec Monsieur Christian METZGER, adjoint au Maire).
- Maison des arts et de la culture : point d'avancement : la commission sécurité validera le dossier en janvier, suite à l'accord, le permis de construire sera délivré. Les appels d'offres seront déposés en janvier.
 - En janvier, le foyer ne sera plus loué car les derniers travaux d'analyse d'amiante pour la destruction, seront effectués. Le terrain de pétanque sera déplacé sur la placette en face pour que l'activité de l'association puisse continuer.
- ZFE : présentation par Madame Marie-Hélène COLLEDANI suite à une visioconférence le 17 novembre.
 - Points ressortis par le comité :

- A partir de janvier, les vignettes CRIT'AIR seront obligatoires dans la zone ZFE,
- La 3^{ème} couronne dont fait partie Duttlenheim n'a pas été suffisamment intégrée dans le plan :

Aide insuffisante, pas droit au prêt à taux 0 comme pour les résidents de Strasbourg alors que les communes limitrophes au GCO sont fortement impactées.

- La Région, par courrier du mois de Novembre, fait la promesse de multiplier le nombre de trains desservant la commune. Alors que de nombreux arrêts ont été supprimés ces derniers temps par la SNCF.
 La promesse est intéressante, mais pour le développement de ce type de mobilité, il faudrait un tarif attractif.
- Point sur les incivilités :
 - o Vélos et trottinettes sans lumière notamment chez les enfants.
 - Vitesse excessive dans le village.
- Prochain Conseil Municipal le 16 décembre 2022.

La séance est close à 11 heures et 35 minutes.	
Le Secrétaire de séance :	Le Maire :

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 16/12/2022, Publié le 20/12/2022.